



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy  
13288 Marseille cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE**  
**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**  
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement**

**Conseil d'Administration**

**Séance du 30 MARS 2018**

Délibération n°DELIB\_08\_FI\_18\_03\_30\_AFFECT\_RES\_2017

**L'an deux mille dix-huit, le 30 mars,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 12 mars 2018,

**VU**

le Code Général des Collectivités Territoriales,  
la délibération n° DELIB\_07\_FI\_18\_03\_30\_CPTE\_ADM\_2017 du 30 mars 2018 portant approbation du Compte Administratif 2017.

**La Présidente,**

**EXPOSE**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Cette délibération doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de **- 53.747,79 €** et un excédent d'investissement de **514.972,27 €**.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 048,18
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-50 699,61
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-53 747,79</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	514 972,27
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-73 501,42
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-53 747,79</b>

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Éventuellement, pour le part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Une réduction des dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire viendra résorber ce déficit.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'affecter au financement de la section d'investissement au compte 1103 la somme de : 0 €.

**Article 2** : de reporter au compte D002 le déficit de résultat de 53.747,79 € sur l'exercice 2018.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrage exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	-
Abstention	-

**La présente délibération mise aux voix est :**

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 30 mars 2018.

La Présidente  
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

**Transmise au représentant de l'Etat le 3/04/18.**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : 5/04/18.**

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed to ensure that all records are properly maintained and updated.

3. The third part of the document provides a detailed overview of the various systems and tools that are used to manage and store the organization's records.

4. The fourth part of the document discusses the importance of regular audits and reviews to ensure that the record-keeping process is effective and efficient.